

CHIENS DANGEREUX – DEVENIR SAPITEUR FORMER A L'ATTESTATION D'APTITUDE

Session du 23 au 27 novembre 2009

VOUS

NOM DE NAISSANCE : _____

NOM D'EPOUSE : _____

PRENOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

LIEU ET DEPARTEMENT DE NAISSANCE : _____

PROFESSION : _____

ADRESSE PROFESSIONNELLE : _____

N° DE TELEPHONE : _____

COURRIEL (recommandé) : _____

VOTRE ENTREPRISE OU VOTRE EMPLOYEUR

RAISON SOCIALE : _____

N° SIRET : _____

RESPONSABLE FORMATION : _____

N° DE TELEPHONE : _____

COURRIEL (recommandé) : _____

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION A LA FORMATION

Les inscriptions aux stages organisés par l'ISTAV sont soumises aux présentes conditions générales de vente, sauf dérogation écrite et expresse de notre part. Une inscription implique l'adhésion pleine et entière du responsable de l'inscription et du stagiaire à ces conditions générales.

Inscription

Toute inscription à un stage doit être confirmée par écrit à l'aide du présent bulletin, dûment complété. Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée. **Les deux pages du bulletin doivent être adressées avant la formation à I.S.T.A.V. Association, 85 avenue Pasteur, 93260 Les Lilas ou par fax au 01.43.63.51.43.**

Confirmation d'inscription, programme, convention de formation, convocation et attestation de suivi de stage

Dès réception du bulletin d'inscription, une confirmation d'inscription est adressée au responsable de l'inscription, accompagnée du programme du stage concerné. Pour les entreprises, les factures tiennent lieu de convention de formation simplifiée conformément aux dispositions du Code de travail.

Dix jours avant le début du stage, une convocation qui précise la date, le lieu (avec plan d'accès) et les horaires du stage est adressée au participant ou au responsable de l'inscription.

A l'issue du stage, une attestation de suivi de stage est adressée au responsable de l'inscription, avec la facture correspondante.

Tarif - Paiement

Le prix du stage de 800 euros, payable au plus tard le premier jour de la formation, est exonéré de TVA en application de l'article 261-4-4^a du Code Général des Impôts. Les frais de déjeuner sont à la charge du stagiaire.

Cas d'empêchement du participant

Toute demande de report ou d'annulation a des conséquences sur le déroulement de la formation.

Lorsqu'un stagiaire ne peut réellement pas assister au stage auquel il est inscrit, il peut être remplacé par un collaborateur de la même entreprise. Le nom et les coordonnées de ce nouveau stagiaire doivent être confirmés par écrit à l'I.S.T.A.V.

Si cette possibilité n'est pas envisageable, l'I.S.T.A.V. devra être contacté le plus rapidement possible afin de trouver une autre solution.

En cas d'annulation trop tardive (moins de 10 jours francs avant le début du stage), l'ISTAV facturera un dédit - à titre d'indemnité forfaitaire - correspondant, soit à 100 % du prix du stage en cas d'annulation inférieure ou égal à 5 jours avant le début de la formation, soit à 50 % du prix du stage en cas d'annulation dans un délai compris entre 6 et 9 jours avant le début de la formation.

Tout stage commencé est dû en totalité.

Je déclare avoir pris connaissance de l'intégralité des conditions générales de vente de l'organisateur et en accepter sans réserve et restriction, toutes les clauses ci-dessus.

Ce bulletin signé vaut engagement contractuel.

Date, signature et cachet